

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDANT DE L'INSCRIPTION DE COLLECTIONS À L'INVENTAIRE
RÈGLEMENTAIRE DU MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI**

**CHÌ APPROVA L'ISCRIZIONE DI CULLEZZIONE À L'INVENTARIU
REGULAMINTARE DI U MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI**

REUNION DU

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE l'inscription à l'inventaire règlementaire du musée Pasquale Paoli, de documents acquis en 2023, qui présentent un intérêt en lien avec le projet scientifique et culturel du musée dont l'objet s'est élargi à l'Europe des Lumières. Avant acquisition, chaque œuvre a été présentée en Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions des Musées de France :

- 1) Manuscrit intitulé « *Giornale di Domenico Conti e suo figlio Stefano* ». Ajaccio. 1763-1788, avec une note ajoutée en 1794 ;
- 2) Lettre autographe signée "au citoyen Desprès" de Ange-Marie Chiappe, « ce premier floréal au matin » 20 avril 1793, 1794 ou 1795.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

- 1) Lettre autographe signée "au citoyen Desprès" de Ange-Marie Chiappe, « ce premier floréal au matin » 20 avril 1793, 1794 ou 1795

M. le citoyen Desprès
Je vous envoie par ce bureau où j'aurais désiré vous
parler de Ferrand; j'en ai dit un mot ce matin
au C. Pille qui m'a renvoyé à vous pour vous
engager à lui faire le détail que vous pourriez
le rapport de Ferrand. Je suis bien aise que
le Comité de salut public fut instruit de ce qui se passe
avant mon départ pour l'armée, si il se peut.
C'est ainsi qu'on a vu que Ferrand bien loin
d'avoir coopéré à la ruine de la république en étant
victime innocente et l'est devenu à bien relever
les esprits et la conduite qu'il peut avoir
tenu à l'armée. Vous avez des pièces qui ne
vous laisseront pas de doute sur son courage
ni sur son patriotisme; salut et amitié

Ce 1^{er} floréal an premier